

Le radeau a été retenu, parce qu'il avait quitté la rivière des Français sans s'être fait enregistrer et sans payer les droits. L'honorable député (M. Charlton), a raison de dire qu'une somme considérable a été exigée par l'employé, mais, aussitôt que le ministère en eut connaissance, il ordonna à l'inspecteur de faire une enquête, de s'assurer autant que possible de la quantité de billets qu'il y avait, du montant exact des droits, et de remettre l'excédant. La raison qui a empêché de remettre cet excédant, est qu'il y a une discussion entre le propriétaire des billets et la banque de Tonawanda, qui réclame l'argent. Nous ne devons pas remettre cet argent sans être convaincus que nous ne courrons pas de risque.

Une autre enquête a été faite par l'inspecteur, M. Mewburn, et ordre a été donné de payer la balance à la société Blake, dont M. Lash fait partie, et ce dernier a paru satisfait quand je lui ai dit, dernièrement, que l'argent serait payé à sa société qui en donnerait un reçu et qui serait tenue responsable si cette somme n'était pas remise à qui de droit. Quant au remorqueur "Rooth", il n'a jamais été retenu, il est resté de son propre gré et il était libre de partir.

M. CHARLTON : Il est extraordinaire que le ministère des douanes prenne sur lui de déterminer le lieu de destination d'un radeau ou d'un vaisseau, et d'aller au delà du certificat d'acquit, et de dire qu'il se rend à un endroit pour lequel il n'a pas été acquitté. Ce radeau était à destination de Fort-Erié et, si le propriétaire avait pu vendre son bois en Canada, il n'y a pas de doute qu'il l'aurait vendu pour éviter de payer les droits. S'il n'avait pas pu le vendre, il aurait été obligé d'aller ailleurs, mais il est curieux de voir qu'il aurait été empêché d'agir à son gré.

Le ministre dit qu'il était ostensiblement à destination de Tonawanda. Il était destiné ostensiblement au Fort-Erié, et il l'était réellement, et il s'y rendait et, si le propriétaire n'avait pas été dans la position où il était, il est probable qu'il aurait vendu une partie de son bois aux scieries, sur le canal Welland. Je crois que le gouvernement a commis une injustice. Si un radeau ne peut pas quitter la baie Georgienne pour un port canadien, sans payer les droits d'exportation sur ce que le propriétaire a l'intention de vendre en Canada, je crois que le ministère des douanes agit d'une manière injustifiable. Tout le monde a le droit d'aller d'un port canadien à un autre, s'il le désire, mais si le propriétaire d'un radeau se rend aux États-Unis, qu'on saisisse alors le radeau ou le vaisseau qui le remorque. Si un propriétaire acquitte son radeau, d'un port canadien à un autre, ne prétendez pas que cet homme est un misérable, qu'il a l'intention de frauder le revenu, qu'il est un fraudeur, mais songez qu'il est sujet anglais et tenez-le responsable s'il viole la loi. Je crois qu'il serait avantageux que le gouvernement comprît qu'un homme qui acquitte un radeau, ou un vaisseau, d'un port canadien à un autre, agit avec honnêteté. S'il viole les conditions de son certificat d'acquit, qu'on le saisisse, mais ne prétendez pas qu'il est un misérable avant d'en avoir la preuve.

Je sais que le propriétaire du radeau aurait été heureux de vendre tous ses billets dans notre pays, s'il avait pu le faire à des conditions satisfaisantes. Il espérait pouvoir le faire, et il partit pour Fort

Erié, dans le but de découvrir, d'abord, si oui ou non, il pourrait en vendre une partie dans le pays, et avec l'intention bien arrêtée de payer les droits d'exportation sur ce qu'il aurait à transporter aux États-Unis. J'espère qu'à l'avenir, le ministre des douanes permettra le cabotage d'un port canadien à un autre sans appliquer une politique arbitraire comme celle-ci, et qu'il punira subséquemment ceux qui auront enfreint la loi.

M. BOWELL : Si les faits étaient tels que rapportés par l'honorable député de Norfolk-nord, (M. Charlton,) je dirais qu'il a parfaitement raison et que le ministère des douanes a à blâmer d'avoir agi comme il a agi, au dire de l'honorable député, mais je dis qu'il n'y a rien dans le ministère qui indique que l'intention était de vendre le radeau dans le pays.

M. CHARLTON : Il y a le départ.

M. BOWELL : Non ; quand le radeau partit de la rivière des Français, c'était dans le but d'éviter le paiement du droit d'exportation.

M. CHARLTON : Vous n'aviez pas le droit de supposer cela.

M. BOWELL : Oui, j'en avais le droit. Il n'y avait rien qui indiquât que le propriétaire, M. Jackson, qui a été membre de cette chambre, et que je ne désire aucunement blâmer à cet égard, avait l'intention de vendre une partie du radeau dans ce pays. Il se proposait de le transporter à Tonawanda et de le vendre aux États-Unis. On voulait éviter le paiement du droit, afin que si, dans l'intervalle, il arrivait quelque chose—la rupture du radeau ou quelque chose comme cela—le droit ne fût pas payé. Il n'y a rien qui indique qu'on se proposait de vendre un seul de ces billets en Canada. Les documents établissent que le radeau, le bois, et tout ce qui s'y rattachait, appartenait à la banque de Tonawanda, que M. Jackson n'y avait d'autre intérêt que le surplus qu'on pourrait réaliser après avoir remboursé la banque de ses avances. C'est la banque qui a demandé le remboursement et qui a contesté notre droit d'intercepter le radeau en route. Le radeau eût été saisi longtemps avant cela, si les fonctionnaires eussent pu découvrir où il se trouvait. Tout ce que les fonctionnaires ont fait, était strictement conforme aux règlements et à la loi. Si ce radeau eût été déclaré à l'étranger comme destiné à un port canadien, sans la moindre intention de le transporter à un port étranger, c'eût été parfait, et il n'eût pas été intercepté. Mais le radeau était à destination de Tonawanda *via* Fort Erié, et voilà pourquoi nous avons agi sans retard, et les fonctionnaires n'ont aucunement outrepassé la loi et ont bien agi dans l'intérêt du revenu.

M. CHARLTON : Les faits seraient tels que rapportés par le ministre des douanes, c'est-à-dire que ce radeau était la propriété d'une banque américaine de Tonawanda, qu'il ne s'ensuivrait pas, que je sache, que le propriétaire d'un radeau canadien n'avait pas le droit d'entreprendre de le remorqueur d'un port canadien à un autre et ne pouvait pas le faire de bonne foi. La banque américaine avait, à mon avis, le même droit qu'un citoyen canadien d'aller d'un port à un autre et de transporter une propriété canadienne d'un port canadien à un autre. Je ne crois pas que le ministre des douanes ait exonéré son ministère de l'accusation d'avoir agi arbitrairement dans ce cas. Je